



SORNAY, le 08.02.2018

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 6 février 2018 à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : FAILLET-GEOFFROY Nathalie par PELLIGAND Patrick, MARLIN Patrice par CLERC Christian

Absents : BOULAY Arnaud, GROS Romain, PRUDENT Julien

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 21.12.2017 est approuvé à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DES SENTIERS DE RANDONNEES ET SUR LA PRISE DE COMPETENCE « SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE SAONE-ET-LOIRE » AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée, dans le cadre des groupes de travail, par la communauté de communes sur l'harmonisation de la compétence supplémentaire "sentiers de randonnée". Il informe également le conseil municipal de l'activité de l'association "Les Restaurants du Coeur de Saône-et-Loire" qui a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

L'association regroupe plusieurs centres de distribution dont celui de Louhans dont les activités concernent des personnes et des familles sur 55 communes dont une majorité des communes membres de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Il rappelle le projet local de l'association de changer de locaux, les travaux d'amélioration prévus dans leurs locaux actuels n'étant pas possible.

Etant donné que les communes ne disposent pas de locaux adaptés pour accueillir l'association et qu'il est important de rester sur la commune de Louhans, l'association prévoit de louer un local auprès d'un propriétaire privé ; ceci impliquant une charge annuelle de loyers et de charges connexes à hauteur de 19 800 €.

Estimant que constitue un enjeu pour le territoire de maintenir le centre de Louhans dans des conditions d'accueil satisfaisantes, le Bureau de la communauté de communes du 8 novembre 2017 a émis un avis favorable pour un financement annuel de l'ordre de 14 000 € qui pourrait correspondre à une participation à hauteur de 0.50 € par habitant et a demandé que l'association "Les Restaurants du Coeur de Saône-et-Loire" se rapproche également des autres territoires concernés en vue d'obtenir un financement.

Il indique que dans sa séance en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 modifié et L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

- de modifier sa compétence supplémentaire au titre des sentiers de randonnées avec une nouvelle rédaction établie comme suivant : "*Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des*

*sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste)".*

de prendre la compétence "Soutien au fonctionnement de l'Association Les Restaurants du Coeur de Saône-et-Loire" au titre de ses compétences supplémentaires.

Ces modifications sont subordonnées à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal, avec 2 abstentions (JP COMTET et A COURTOUT) :

- APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire relative aux sentiers de randonnée en la définissant comme suivant : "Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste)".
- APPROUVE l'ajout de la compétence "Soutien au fonctionnement de l'Association Les Restaurants du Coeur de Saône-et-Loire" au titre de ses compétences supplémentaires de la communauté de communes.
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

### **INTERCOMMUNALITE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ET LA COMMUNE DE SORNAY CONCERNANT LA GESTION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 octobre 2017, le conseil municipal avait approuvé le transfert au 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement, à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et avait approuvé en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes BLI.

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de la communauté de communes, et que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de BLI, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations,

Considérant que les articles 5214-21 et 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que la communauté de communes souhaite confier dans ce cadre à la commune de SORNAY la création et la gestion des équipements et services relatifs à la compétence assainissement situées sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire fait par à l'Assemblée d'un projet de convention d'une durée de 1 an, ayant pour objectif de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour la commune comme pour BLI, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de la compétence dans de bonnes conditions.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention transitoire de prestation de service pour l'exercice de la compétence assainissement entre la commune et la communauté de communes Bresse Louhannais Intercom'.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Monsieur le Maire propose, concernant le Budget Principal :

Montant budgétisé, dépenses investissement 2017 (hors opérations financières) : 521 867 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 € sur les 130 466 € possibles (25% x 521 867 €)

Les dépenses à retenir sont celles des opérations 12 (comptes 2184 et 2188) et 13 (compte 21318).

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition telle qu'indiquée ci-dessus.

### **ETUDE DE DEVIS**

Monsieur le Maire présente le matériel qui sera acheté par la commune dans le cadre de la mise en application du plan de désherbage communal. Le coût de l'ensemble du matériel est de 11 062 € TTC. Il rappelle que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé à la commune de Sornay une subvention de 8 849 € pour ces acquisitions.

Plusieurs devis concernant la modification d'huissieries sur plusieurs sites communaux (écoles garçons et filles, vestiaires du stade municipal et église) sont présentés. Ceux-ci vont faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la société EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie TEPCV. La société EDF pourrait financer à hauteur de 90% de l'investissement, si celui-ci est éligible.

Au printemps 2018, une démonstration à l'ensemble de la population, de l'ensemble du matériel acheté pour le désherbage alternatif sera réalisée.

### **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder à la création d'une halle multi-activités à l'arrière du foyer rural pour répondre à la demande des écoles (pour la réalisation d'activités de plein air), des administrés, des associations (qui réalisent des manifestations en extérieur), mais également afin de permettre l'installation du marché de producteurs.

La structure créée serait dotée :

- de toilettes publiques
- d'une salle destinée à recevoir les associations
- d'un local de rangement de tables, bancs et chaises
- d'un bar fermé équipé de chambre froide, évier, point chaud, ...

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet et de solliciter l'octroi d'une subvention DETR auprès des services du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'Appel à projets 2018.

Il présente un avant-projet sommaire réalisé par la société ATELIER 71, architecte DPLG - DOMMARTIN-LES-CUISEUX 71, faisant apparaître un montant estimatif pour les travaux (hors VRD) s'élevant à 241 400 € HT (289 680 € TTC).

Les honoraires et frais d'architecte, arrêtés à 10% du montant HT des travaux s'élèveraient à 24 140 € HT (28 968 € TTC) pour la réalisation des missions : avant-projet sommaire, dossier de permis de construire, avant-projet détaillé, consultation des entreprises, direction des travaux, réception des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le projet de création d'une halle multi-activités tel qu'indiqué ci-dessus.

-SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projets 2018, ainsi qu'auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018, concernant la réalisation de ces travaux d'aménagement.

-DEMANDE au conseil départemental 71 et aux services de l'Etat une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

-AUTORISE le Maire à constituer les dossiers et signer tous les documents s'y rapportant.

### **CREATION D'UNE COMMISSION "AMENAGEMENT DE LA ZONE ARRIERE DU FOYER RURAL"**

Monsieur le Maire propose de constituer une commission relative à « l'aménagement de la zone arrière du foyer rural » .

Les membres de la commission sont les suivants :

Président : Christian CLERC

Membres : COMTET Jean-Paul, COURTOU Alain, FERRAND Yvelise, LECUELLE Patrick, MASSOT André, RENEVIER Sylvie

### **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil départemental de Saône-et-Loire, afin d'inciter les communes à assurer la bonne conservation matérielle du patrimoine écrit par la reliure ou la restauration, subventionne les communes engageant des dépenses de restauration des archives d'Etat-Civil.

Le taux de subvention est de 50 % du devis et est plafonnée à 762 €.

Monsieur le Maire rappelle que parmi l'ensemble des dépenses obligatoires d'une commune régi par l'article L2321-2 du CGCT, y figurent "les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages".

Il présente un devis de la société "LA RELIEUSE" 71220 BEAUBERY, d'un montant de 560 € (non assujetti à la TVA) pour la restauration de deux registres de décès.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

-SOLLICITE le conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la restauration de 2 registres d'Etat-Civil, dont le devis s'élève à 560 €.

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

### **AFFAIRES DIVERSES**

-L'assemblée prend connaissance de divers courriers et informations.

-L'aménagement du jardin du souvenir ainsi que la pose de 10 caveaux d'urnes s'est terminé début février.

-Suite à la demande de plusieurs parents d'élèves de l'élémentaire, la commune va étudier la possibilité de prendre en charge le transfert depuis l'école élémentaire jusqu'au service de garderie périscolaire des élèves ayant des cours de soutien qui se terminent en dehors des horaires scolaires et dont les parents seraient dans l'impossibilité de les récupérer directement après.

-Monsieur le Maire a reçu une information de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Louhans prévenant d'une possible fermeture de classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2018-2019. Le conseil municipal s'oppose à cette fermeture de classe. Des actions seront mises en place avec les délégués de parents d'élèves et les parents d'élèves afin de préserver ses écoles en milieu rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**